

Conditions générales d'installation

1. Installation par le loueur

- a. Le loueur peut effectuer une installation si le client le demande au début de la réservation dans la case "Souhaitez-vous qu'une installation soit effectuée par nos soins ?", le loueur transmettra le prix supplémentaire au client séparé de la demande de location par mail ou par écrit, lorsque le client aura accepté l'offre, l'installation sera effectuée par nos soins.
- b. Une fois que l'offre d'installation a été acceptée, la livraison et le retrait du matériel reste toujours à la charge du loueur.
- c. Si L'installation d'un organe de protection et d'une prise est libre d'emploi est disponible, le loueur peut brancher et effectuer un protocole de mesure OIBT ainsi faire intervenir un contrôleur pour certifier l'installation.
- d. Lorsque le client choisit et accepte notre option, pour ceci nous collaborons et mandats Bouygues E&S Intec, car Electrobox est gérée en extérieur par un employé de Bouygues E&S Intec, cela permet :
 - i. L'avis d'installation auprès des exploitants de réseau
 - ii. L'intervention de la part de l'entreprise dans toute la Suisse car elle dispose d'une couverture nationale et de plusieurs filiales dans toute la Suisse.
 - iii. La garantie d'une entreprise fiable et assurée.
 - iv. L'assurance de l'installation est à la charge de l'entreprise Bouygues E&S Intec, cependant le matériel utilisé par le locataire pendant toute la période de location reste toujours assuré à la charge du locataire.
 - v. Réalisation d'un protocole de mesure OIBT et l'intervention d'un contrôleur externe afin de certifier l'installation.

2. Installation par le locataire

- a. Le locataire peut effectuer une installation par ses propres moyens s'il dispose de personnel qualifié à cet effet ou sinon mandaté une entreprise électrique.
- b. Selon l'installation, le client doit mandater une entreprise de contrôle externe pour vérifier l'installation.
- c. Si le client n'effectue pas de contrôle, la responsabilité et les dégâts seront à sa charge du locataire.
- d. Si L'installation d'un organe de protection et d'une prise est libre d'emploi est disponible, le locataire peut brancher le matériel électrique loué.